

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 27 octobre 2016**

**PRESENTS :**

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins  
MM ~~BUCHET~~, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, ~~MERNIER~~,  
LEFEVRE, ~~Mme GUIOT-GODFRIN~~, MM FILIPUCCI,  
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN  
et Mme TASSIN, Conseillers  
Mme DUMONT, Directrice générale ff

**Excusés : MM BUCHET, MERNIER ET MME GUIOT GODFRIN**

**Présentation du rapport annuel 2014-2015 de la zone de police de Gaume**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du  
06.10.2016**

A l'unanimité,

**2. Octroi d'un subside pour la Fête de la Pomme de Terre**

**Mme THEODORE intéressée se retire  
Mr PLANCHARD préside**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande de l' Asbl Confrérie des Sossons d'Orvaulx pour bénéficier d'une intervention financière pour la location de toilettes mobiles ;

Considérant que pour des raisons d'hygiène publique lors de manifestations la location de toilettes mobiles est recommandée ;

Considérant que le crédit budgétaire est disponible à l'article 76301/332-02 ;

A l'unanimité,

Décide

- D'octroyer un subside ordinaire de 220 € à l'Asbl Confrérie des Sossons d'Orvaulx.
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

## **Mme THEODORE rentre en séance et reprend la présidence**

### **3. Réfection du mur de soutènement à Lambermont – Décisions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1,1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§3 ;

Attendu qu'il ya lieu de procéder à la réfection d'un mur de soutènement à Lambermont ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-089 relatif au marché “réfection mur de soutènement à Lambermont” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.225,00 € htva ou 19.632,25 €tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un montant de 20.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 421/731-60/-/20160008 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-089 et le montant estimé du marché “réfection mur de soutènement à Lambermont”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.225,00 €htva ou 19.632,25 €tvac ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/731-60/-/20160008 .

#### **4. Travaux d'étanchéité de la terrasse de la Maison des Jeunes de Florenville - Décisions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§3 ;

Attendu que la terrasse du Moulin Marron n'est plus étanche et est donc perméable à l'eau et qu'il convient donc de procéder à des travaux d'étanchéité de celle-ci ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-084 relatif au marché "travaux d'étanchéité de la terrasse de la maison des jeunes de Florenville" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.785,00 € htva ou 31.199,85 €tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2016, à l'article 124/723-60-/20160028;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 12 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 12 octobre 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-084 et le montant estimé du marché "travaux d'étanchéité de la terrasse de la maison des jeunes de Florenville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.785,00 € htva ou 31.199,85 €tvac ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de la procédure négociée sans publicité ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 124/723-60-/20160028.

## **5. Acquisition d'un véhicule utilitaire – Décisions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1,1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2 ;

Vu la nécessité d'acheter un nouveau véhicule utilitaire pour les ouvriers communaux car une partie de notre flotte de véhicule commence à être en fin de vie ;

Considérant que l'acquisition de ce véhicule permettra aux ouvriers communaux de poursuivre leurs missions de service public;

Considérant le cahier des charges N° 2016-083 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.644,63 € hors TVA ou 39.500,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/743-53 (n° de projet 20160011) ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier est exigé; que celui-ci a été sollicité en date du 7 octobre 2016;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier, en date du 7 octobre 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-083 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.644,63 €HTVA ou 39.500,00 €TVAC;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/743-53 (n° de projet 20160011).

**Vu l'urgence,**

**Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,**

**A l'unanimité,**

**MARQUE SON ACCORD pour ajouter les points suivant à l'ordre du jour.**

### **6.A. Assemblée générale du secteur valorisation et propreté de l'A.I.V.E. du 16.11.2016**

Considérant l'affiliation de la Commune au secteur Valorisation et Propreté de l'A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 17.10.2016 aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 16.11.2016 à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, 8° et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu particulièrement ceux relatifs au budget d'exploitation 2017 ;

DECIDE de laisser la liberté de vote aux délégués désignés pour représenter la Commune lors de cette Assemblée générale.

### **6.B. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Muno exercice 2016**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 10/10/2016, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25/10/2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Muno arrête la modification budgétaire n°1 du budget 2016, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 25/10/2016, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n°1 du budget 2016 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 25/10/2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier, rendu en date du 26/10/2016;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2016 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 du budget 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La modification budgétaire n°1 du budget 2016 de la Fabrique d'église de Muno votée en séance du conseil de Fabrique d'église de Muno du 10/10/2016 est approuvée comme suit :

Modification budgétaire n°1 du budget 2016 chapitre I et II recettes / dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau Montant (€)
17	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	16.107,68 €	18.072,75 €

18 a	Quote part trava.cotis.onss	650,00 €	728.45 €
25	Nettoiemnt de l'église	0,00 €	555,76 €
50 a	Charges sociales	3.000,00 €	3.356,41 €
50 j	Location orgue	0,00 €	1.131,25 €

Cette modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.249,20 €
- dont une intervention communale ordinaire	18.072,75 €
Recettes extraordinaires totales	2.070,32 €
- dont une intervention communale extraordinaire	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2014	2.070,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.638,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.681,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2014	/
<b>Recettes totales</b>	<b>21.319,52 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.319,52 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Muno;
- A l'évêché de Namur.

## **6.C. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 – Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au receveur régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 18 octobre 2016;



Vu l'avis favorable du receveur régional annexé à la présente délibération ;

Considérant que le budget doit être adapté ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 10 oui, 1 non et 3 abstentions (M. JADOT, M. SCHOLER et MMe DUROY) pour le budget ordinaire ; à l'unanimité pour le budget extraordinaire,

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 02 de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	8.961.148,83	2.527.208,00
Dépenses totales exercice propre	8.810.116,83	3.234.772,00
Boni / Mali exercice propre	+ 151.032,00	- 707.564,00
Recettes exercices antérieurs	1.376.005,66	315.402,00
Dépenses exercices antérieurs	122.724,56	371.173,04
Prélèvements en recettes	/	1.421.531,36
Prélèvements en dépenses	/	658.196,32
Recettes globales	10.337.154,49	4.264.141,36
Dépenses globales	8.932.841,39	4.264.141,36
Boni / Mali global	+ 1.404.313,10	/

2. Montants (modifications) des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabrique d'église		

Zone de police		
Zone de secours		
Autres (préciser)		

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

La Directrice générale ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

S Dumont

S. Théodore